



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 258-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.378

Déposée le : 07.12.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Buri (Hasle b. B., UDC)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Exploiter le potentiel des herbages dans le cadre de la protection du climat, de la protection des sols et de la biodiversité

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. lancer, dans le cadre de la stratégie environnementale de la DEEE, un projet axé sur le climat, le sol et la biodiversité qui mettrait l'accent sur le potentiel des herbages en tant que réservoir de CO₂ et sur la protection des sols ; le projet doit mettre la priorité sur la formation continue et le conseil ;
2. soutenir financièrement des projets dans l'agriculture qui se consacrent à la réduction et au stockage des émissions de CO₂, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique.

Déroulement :

« Réduire les émissions de CO₂, atténuer les conséquences du changement climatique, préserver la diversité des espèces et protéger les sols » : voici les éléments clés de la nouvelle stratégie environnementale de la DEEE.

L'agriculture est responsable d'une partie des émissions, mais elle est aussi touchée par les conséquences du changement climatique. En effet, les conditions météorologiques extrêmes ou les ravageurs et les maladies, de plus en plus fréquents, mettent l'agriculture à rude épreuve.

La production de denrées alimentaires évolue au sein d'un système complexe et l'agriculture produit des aliments pour l'ensemble de la population. C'est la raison pour laquelle l'Accord de Paris sur le climat accorde une place importante à la production alimentaire : la protection du climat ne doit pas menacer la production alimentaire (art. 2, al. 1, lit. b de l'Accord de Paris sur

le climat). Indépendamment de l'accord, les familles paysannes bernoises souhaitent contribuer elles aussi à la protection du climat. Les agricultrices et agriculteurs bernois doivent avoir la possibilité de connaître et de mettre en œuvre des mesures pour réduire leurs émissions et stocker le CO₂ sur leur exploitation.

Selon des estimations mondiales de la FAO, les herbages absorbent près de 50 pour cent de carbone en plus que les sols de forêts du fait que l'herbe produit plus de 20 fois plus de masse racinaire souterraine que de masse foliaire en surface. Pour les arbres, ce rapport est bien plus faible (2 : 1). Une bonne gestion des herbages recèle donc le potentiel pour emmagasiner des quantités considérables de carbone sous forme d'humus dans le sol.

L'utilisation de cet herbage comme pâturage pour des ruminants est judicieuse. Un pâturage durable assure un enracinement profond qui protège le sol de l'érosion et, partant, le CO₂ enfoui dans le sol.

Pour toutes ces raisons, une utilisation à large échelle des surfaces agricoles et d'alpage est essentielle. Le maintien d'un paysage agricole ouvert, en particulier dans les zones de montagne, contribue aussi fortement à l'encouragement de la biodiversité. Pour que ces prestations puissent être fournies par l'agriculture, il faut des exploitations agricoles familiales qui fonctionnent bien et qui puissent assurer leur financement grâce à la vente de biens et services agricoles. Pour ce faire, les infrastructures nécessaires sont essentielles : le canton doit donc encourager les projets durables d'infrastructure, en plus des instruments existants.

Pour que l'objectif de neutralité climatique du canton de Berne puisse être atteint, il faut aussi ouvrir la voie dans l'ensemble de la chaîne de création de valeur agricole à des projets qui pourraient parfois échouer. Pour atténuer le risque et pour que de tels projets innovants puissent être mis en œuvre, un soutien financier du canton est indispensable.

Destinataire
– Grand Conseil